

Réunion du 11 octobre 2005

Organisateurs : [ABE](#), [ADBDP](#), [ADBGV](#), [ADDNB](#) et FULBI

Objectif de la *Recommandation 995*

Évolutions du champ d'utilisation de la *Recommandation 995*

Enrichissements de la *Recommandation 995*

[Le genre détaillé \(\\$e\)](#)

[La section \(\\$j\)](#)

[La note sur le numéro de périodique \(\\$v\)](#)

[L'établissement et l'ensemble cibles \(\\$w, \\$x, \\$y, \\$z\)](#)

Nouvelle liste des sous-zones

Suite de la procédure

Les catalogues collectifs des réseaux hétérogènes

Participants

[Associations de bibliothécaires ou de bibliothèques](#)

[Bibliothécaires](#)

[Sociétés](#)

Objectif de la *Recommandation 995*

Plusieurs participants rappellent que la *Recommandation 995* a pour but de normaliser l'échange de données entre systèmes éventuellement différent et qu'aucune variante ne reposant pas sur ce principe ne saurait se réclamer de son appellation. Tout fournisseur de logiciel ou de données se réclamant de variantes " enrichies " de la *Recommandation 995*, incompatibles avec cette recommandation, ne se réclament pas de la *Recommandation 995*.

Pour la part, le Conseil d'administration de l'ADBDP a eu l'occasion de confirmer au début de l'année 2005 que " la recommandation 995, qui a été conçue lors de séances de travail communes aux représentants des bibliothèques et des fournisseurs de logiciels importateurs et exportateurs de notices de bibliothèques, a été publiée par l'ADBDP, l'ABF et la FULBI et repose sur le principe des formats d'échange indépendants des systèmes. Ils ont pour objet de permettre les échanges de données entre systèmes différents. " Il a ajouté " [qu']il appartient à chaque Conseil général et à chaque collectivité ou association gérant une bibliothèque d'exercer son libre choix dans le respect des règles régissant la commande publique, au rang desquels figure la mise en concurrence " et " recommande à chacun le respect de ce standard. "

Évolutions du champ d'utilisation de la *Recommandation 995*

La *Recommandation 995* a été créée en 1995 pour permettre l'échange de données sur les exemplaires dans le cas de prêts entre bibliothèques accompagnées de la fourniture des notices bibliographiques correspondantes.

Elle a essentiellement été appliquée dans les réseaux départementaux de lecture publique pour les dépôts de longue durée de documents de la bibliothèque départementale dans d'autres bibliothèques).

Trois extensions de l'utilisation de la *Recommandation 995* peuvent être envisagées :

- fourniture de la notice bibliographique correspondant à un document prêté ponctuellement dans le cadre d'un prêt entre bibliothèques ;
- fourniture de données locales dans le cadre d'un catalogue collectif réel ou d'un catalogue collectif virtuel (par exemple en application de la norme Z39.50) ;
- exportation des données d'un système en vue d'une réinformatisation.

Il convient cependant de noter que le comité international Unimarc s'apprête à publier un format Unimarc pour les données locales. Il conviendra alors le cas échéant de reconsidérer le positionnement de la *Recommandation 995*.

Enrichissements de la *Recommandation 995*

Les sous-zones suivantes sont ajoutées :

Le genre détaillé (\$e)

La [version 2 \(2001\)](#) de la *Recommandation 995* avait introduit une sous-zone **\$t** pour introduire le genre à seule fin de distinguer entre fictions et documentaires. Or de nombreuses bibliothèques emprunteuses

gèrent des " codes genres " et ont des difficultés à y intégrer les documents prêtés par les BDP. Il s'agit donc de répondre à ce besoin de façon pragmatique, c'est-à-dire :

- en tenant compte du caractère hétérogène de la délimitation de ces genres, qui mêlent des notions relatives aux supports à la notion de genre littéraire par exemple ;
- en s'appuyant sur une liste de genre établie après enquête afin de tenir compte des pratiques réelles.

\$e	Genre détaillé Non obligatoire, non répétable, longueur variable
------------	--

A la différence du genre exprimé dans la sous-zone **\$t** (fiction ou documentaire), il s'agit ici d'exprimer le genre précis d'un document tel qu'il est géré par de nombreuses bibliothèques.

La liste des valeurs est à établir par l'ABDP après enquête auprès des BDP et des fournisseurs de SIGB.

La section (\$j)

Dès sa [version 1 \(1995\)](#), la *Recommandation 995* comprenait une sous-zone **\$q** relative au public visé, notion existant également dans le format bibliographique. Cette sous-zone avait été introduite pour que cette information puisse être reconstituée par le logiciel exportateur à partir du paramétrage topographique de la notice d'exemplaire, même quand elle ne figure pas dans la notice bibliographique. De nombreuses bibliothèques emprunteuses souhaitent affecter automatiquement les documents prêtés à une section, à partir d'une répartition existant dans la bibliothèque prêteuse ou préconisée par elle.

Il est apparu que la répartition des collections d'une bibliothèque entre section était suffisamment constante pour qu'une liste de valeurs types soit établie. Mais la possibilité doit être donnée de concevoir un découpage en sections propre à un réseau de bibliothèques. Dix valeurs sont réservées à une telle utilisation, qui suppose évidemment une publication de la table correspondante.

\$j	Section Non obligatoire, non répétable, longueur fixe (1 caractère)
------------	---

Cette information concerne la section de la bibliothèque à laquelle est a priori destiné le document prêté. Elle est à différencier de l'information sur le public visé exprimée dans la sous-zone **\$q**, qui concerne le document lui-même et non l'ensemble auquel il a vocation à être rattaché.

Liste des valeurs à utiliser :

a = adultes
b = jeunes
c = adolescents
d = musique
e = vidéo
u = indéterminé

0 à 9 = sections déterminées au sein d'un réseau, à condition que la table soit publiée

La valeur **u** est mise par défaut et signifie que l'information n'est pas fournie.

Les valeurs **0 à 9** ne sont admises que si la table est publiée

La note sur le numéro de périodique (\$v)

Les bibliothèques empruntant un numéro de périodique importent souvent une notice bibliographique établie au niveau du titre de périodique. Les données fournies dans la zone 995 ne décrivent que l'exemplaire physique, avec son numéro de code à barre. Elles ne comportent donc, dans ce cas, aucune information sur le numéro de périodique.

Le besoin ainsi identifié n'est pas besoin de gestion de collection (il ne s'agit que du prêt ponctuel de numéros isolés) mais seulement d'information (affichage à l'OPAC, mention dans une liste de documents à rendre à la bibliothèque prêteuse...). Compte tenu de la complexité des données relatives aux périodiques, il est décidé de fournir des données non formatées, notamment pour la date. Toutefois, il est utile que trois éléments figurent dans un ordre constant (type de numéro, numéro, date) et qu'un séparateur conventionnel les distingue.

La [version 2 \(2001\)](#) de la *Recommandation 995* avait introduit une sous-zone **\$p** qui permet de signaler si le document est ou non un fascicule de périodique mais ne donne aucune information sur ce dernier.

\$v	Note sur le numéro de périodique Non obligatoire, non répétable, longueur variable
<p>Identification d'un numéro de périodique. Ces informations sont destinées à être affichées par le système importateur.</p> <p>Les éléments suivants doivent être présentés dans l'ordre indiqué, sous forme libre, séparés par le séparateurs point-virgule :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. type de numéro, 2. numéro, 3. date. <p>Les types de numéro sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fascicule, • index, • supplément. <p>Seuls sont mentionnés les éléments pertinents, sans qu'il soit nécessaire de doubler un séparateur pour exprimer l'absence d'un élément.</p> <p>Lorsqu'une notice bibliographique comprend une zone 995 décrivant un numéro de périodique, elle décrit généralement le titre du périodique.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fascicule;18881;samedi 8 octobre 2005. • Supplément;printemps 1980. <p>Il est recommandé de renseigner la sous-zone \$p avec la valeur p si une information figure dans la sous-zone \$v</p>	

La désignation de l'établissement et de l'ensemble cibles (\$w, \$x, \$y, \$z)

Les versions [1 \(1995\)](#) et [2 \(2001\)](#) de la *Recommandation 995* ne permettaient que d'indiquer l'origine du document et l'établissement prêteur ou déposant (**\$a**, **\$b**, **\$c** et **\$d**). Il peut être utile de désigner l'établissement cible, notamment quand celui-ci est géré dans le cadre d'un réseau comportant plusieurs établissements. On peut distinguer deux niveaux dans l'expression de la cible : l'établissement (par exemple une bibliothèque) et l'ensemble (par exemple une communauté de communes ou d'agglomération à laquelle la bibliothèque est rattachée administrativement ou fonctionnellement).

La désignation de l'établissement cible et éventuellement de l'ensemble cible s'exprime de façon libre (comme dans les sous-zones **\$a** et **\$c**) ou en [code RBCCN](#) (comme dans les sous-zones (**\$b** et **\$d**)).

\$w	Établissement cible du document, texte libre Non obligatoire, non répétable, longueur variable
<p>Il s'agit de l'établissement à qui l'exemplaire est prêté.</p> <p>A défaut de code RBCCN, ou en complément, cet établissement est désigné selon une convention en usage dans le réseau auquel il appartient.</p>	
\$x	Établissement cible du document sous forme codée Non obligatoire, non répétable, longueur fixe (9 caractères)
<p>Il s'agit de l'établissement à qui l'exemplaire est prêté. Cet établissement est désigné par son code RBCCN.</p>	
\$y	Ensemble cible du document, texte libre Non obligatoire, non répétable, longueur variable
<p>Il s'agit de l'ensemble dont relève l'établissement à qui l'exemplaire est prêté.</p>	

Cette information est utile quand l'établissement cible appartient à un réseau d'établissements géré par un système informatique unique, par exemple une communauté de communes ou d'agglomération.

A défaut de code RBCCN, ou en complément, cet ensemble est désigné selon une convention en usage dans le réseau auquel il appartient.

\$z	Ensemble cible du document sous forme codée Non obligatoire, non répétable, longueur fixe (9 caractères)
------------	--

Il s'agit de l'ensemble dont relève l'établissement à qui l'exemplaire est prêté.

Cette information est utile quand l'établissement cible appartient à un réseau d'établissements géré par un système informatique unique, par exemple une communauté de communes ou d'agglomération.

Cette information est fournie sous la forme codée du code RBCCN.

Nouvelle liste des sous-zones

Les nouvelles rubriques ou sous-zones sont signalées par la couleur bleue et un astérisque final.

1 - Origine du document

- \$a - Origine du document, texte libre
- \$b - Origine du document, donnée codée
- \$c - Établissement prêteur ou déposant, texte libre
- \$d - Établissement prêteur ou déposant, donnée codée

2 - Identification et classement du document

- \$e - Genre détaillé ***
- \$f - Code à barres, suite alphanumérique intégrale
- \$g - Code à barres, préfixe
- \$h - Code à barres, incrémentation
- \$i - Code à barres, suffixe **\$j - Section ***
- \$k - Cote
- \$l - Volumaison

3 - Données relatives au prêt *

- \$m - Date de prêt ou de dépôt
- \$n - Date de restitution prévue
- \$o - Catégorie de circulation

4 - Données pour les tris et les statistiques

- \$p - Périodique
- \$q - Public visé (selon l'âge)
- \$r - Type de document et support matériel
- \$s - Élément de tri
- \$t - Genre

5 - Notes

- \$u - Note sur l'exemplaire
- \$v - Note sur le numéro de périodique ***

6 - Cible du document *

- \$w - Établissement cible, texte libre ***
- \$x - Établissement cible, donnée codée ***
- \$y - Ensemble cible, texte libre ***
- \$z - Ensemble cible prêteur ou déposant, donnée codée ***

Suite de la procédure

- Le présent compte rendu et le projet de version 3 de la Recommandation 995 sont publiés ce 25 octobre 2005.
- Les fournisseurs de SIGB et les bibliothécaires sont invités à réagir avant le 1er décembre.
- L'ADBDP enquête auprès des BDP et des fournisseurs de SIGB afin d'établir la liste des genres exprimés dans la sous-zone **\$e**.

- La version 3 sera publiée à la suite de cette consultation dans un délai dépendant de l'existence ou non d'objections au projet proposé.
- Les fournisseurs de SIGB seront invités à adhérer à la [version 3 de la Recommandation 995 \(voir le questionnaire\)](#).
- L'ADBDP complètera la version 3 par la liste des genres établie au terme de son enquête (voir le [questionnaire](#)).

Projet connexe : les catalogues collectifs des réseaux hétérogènes

Il apparaît que le développement des réseaux de bibliothèques gérés par des systèmes différents, notamment dans le cadre des établissements publics de coopération intercommunale, suscite le besoin de constitution et de gestion de catalogues collectifs. Cette question pourrait faire dans l'avenir l'objet de concertation en vue de l'élaboration d'une recommandation.

Participants

Représentants des associations de bibliothécaires ou de bibliothèques

Jean-Paul Gaschignard, FULBI
 Aline Girard-Billon, ADBGV
 Dominique Lahary, ADBDP
 François Michaud, ADDNB
 Marie-Claude Sullerot, AULP (utilisateurs de BiblioMondo)
 Mireille Lepinay, AUFA (utilisateurs d'Aleph)

Bibliothécaires

Valérie Alonzo, Bibliothèque Cujas
 Hélène Beczkowski, BDP Jura
 Isabelle Bellahcene, Mairie de Paris
 Amaury Bigault de Cazanove (de), Conseil général des Yvelines, direction informatique
 Florence Billot, Bibliothèques de la Communauté Urbaine de Strasbourg
 Francis Bongrand, Médiathèque départementale du Haut-Rhin
 Vincent Caetano, BDP de la Gironde
 Aline Chareyron, SCD Lyon 1
 Claudine Christin, Médiathèque communautaire d'Aurillac
 Claire Douady, SCD Université de Limoges
 Christophe Forgin, Conseil général de la Mayenne, Direction de l'Informatique
 Françoise Hecquard, Bibliothèque départementale des Yvelines
 Muriel Hoareau, SCD Paris 3
 Jean-François Jacques, Ville de Paris
 Sophie Jacques, Médiathèque d'Illkirch-Graffenstaden
 Roland Joblin, Bibliothèques de la Ville de Paris. Services techniques
 Julie Jousot, BMC Chalon-sur-Saône
 Juvany, BDP du Gard
 Joël Leclerc, BDP MARNE
 Jean-Michel Lefebvre, BDP 91
 Mireille Lepinay, Bibliothèque municipale Armand Salacrou Le Havre
 Sabine Metral, Bibliothèque Départementale de la Manche
 Marie-Christine Pascal, BMC Chalon-sur-Saône
 Françoise Quillac, Bibliothèque Départementale de l'Essonne
 Maïté Sumian, Bibliothèques de l'agglomération d'Annecy

Sociétés

Augustin Barmon (de), Cabinet Six et Dix
 Emmanuelle Asselin, AID Computers - Orphée
 Jean-Louis Bezin, Decalog
 Philippe Chabanon, Ever Ezida
 Emmanuel Colin, SirsiDynix
 François Collin, GFI Progiciels
 François-Laurent Contenay, INEO media system
 Sylvain Fourmont, GB Concept
 Francis Gruson, Assistere
 Jacques Kergomard, Opsys
 Yannick Laurent, CDIP (Logiciel Androsace)
 Guy Maori, Crescendo systèmes
 Jean-Paul Morel, AMJ

Daniel Mouttapa, Borgeaud Bibliothèques
Denis Pichon, Segilog Informatique
Didier Pied, Decalog
Christophe Porchet, RII Diffusion
Françoise Portenseigne, Geac
Eric Robert, PMB Services
Gérard Rouches, AID Computers - Orphée
Michel Sarrazin, RII Diffusion
Christelle Vial, Ex Libris France

Le même jour s'est également tenue une [réunion sur la RFID](#).